

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Département de la Creuse
Arrondissement et canton de Guéret
Commune de Guéret

ARRETE N° ARR - 2018 - 286

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules
Carrefour Rue de Verdun, Avenue de la République et Place Bonnyaud**

Le Maire de la Ville de Guéret,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 110.1, R 110.2 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande formulée par l'entreprise NOIZAT domiciliée à GUERET - 23000 concernant des travaux d'intervention sur le réseau de chaleur ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors des travaux précités carrefour rue de Verdun, avenue de la République et place Bonnyaud,

ARRETE :

Article 1^{er} – Du Lundi 09 Juillet 2018 à 8h00 au Vendredi 20 Juillet 2018 à 18h00, la circulation est interdite et la route est barrée carrefour rue de Verdun, avenue de la République et place Bonnyaud.

Article 2 – Aux dates et heures définies dans l'article 1^{er}, des déviations sont mise en place depuis l'avenue de la République par la rue des Martyrs de la Résistance et la rue Martinet. De la Place Bonnyaud par le boulevard Carnot, la rue de Londres, la rue du Dr Guisard, l'avenue Louis Laroche, la rue du Dr Brésard, la rue de Stalingrad et la rue Alfred de Musset.

Article 3 – La signalisation réglementaire de jour comme de nuit est à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Guéret.

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de M. le Maire de Guéret dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse (explicite ou implicite) de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUERET, le
Le Maire, 18 JUIN 2012

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Guéret
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Guéret
- Monsieur le Directeur du Siers



Pour le Maire, par délégation
Le Premier Adjoint
Thierry BOURGUIGNON